

**ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES À INVOKANA®, INVOKAMET® ET INVOKAMET XR® :
AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT**

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.
L'IGNORER POURRAIT AVOIR DES CONSÉQUENCES SUR VOS DROITS.

Un règlement pancanadien a été conclu dans le cadre de trois actions collectives relativement aux médicaments d'ordonnance Invokana®, Invokamet® et Invokamet XR®. Le règlement des Recours a été approuvé par les Tribunaux. Les Défenderesses nient toutes les allégations ainsi que toute faute ou responsabilité.

Si on vous a prescrit Invokana®, Invokamet® et Invokamet XR® le ou avant le 15 juin 2022 (si vous êtes un Membre du Groupe visé par le recours de la Saskatchewan), le ou avant le 16 juin 2022 (si vous êtes un Membre du Groupe visé par le recours de l'Ontario) et le ou avant le 21 juin 2022 (si vous êtes un Membre du Groupe visé par le recours du Québec), vous pourriez avoir droit à une indemnité si vous avez subi par la suite une insuffisance rénale aiguë, une acidocétose diabétique ou la perte d'un membre inférieur dans les délais énoncés à l'Entente de règlement. Le Règlement prévoit le paiement d'un montant de 1 500 000 \$, qui sera utilisé pour payer les réclamations approuvées, les réclamations connexes des Assureurs de soins de santé provinciaux, les coûts de publication de l'avis et d'administration du règlement, ainsi que les honoraires et déboursés des Avocats du Groupe, plus les taxes applicables.

Les Tribunaux ont approuvé un Protocole d'indemnisation qui détermine quels Membres du Groupe sont admissibles à l'obtention d'une indemnité et le montant de celle-ci. Pour de plus amples informations sur la façon dont les indemnités sont déterminées, vous devriez consulter l'Avis en version détaillée, le Protocole d'indemnisation, l'Entente de règlement et les documents y liés disponibles au <https://fr.invokanacanadasettlement.com/> ou contacter l'Administrateur des Réclamations ou les Avocats du Groupe aux coordonnées mentionnées ci-après.

PARTICIPER AU RÈGLEMENT

Pour déposer une réclamation pour obtenir une indemnité en vertu de l'Entente de règlement, vous devez compléter et soumettre un Formulaire de réclamation (ainsi que les preuves nécessaires, lesquelles sont détaillées dans le Protocole d'indemnisation) à l'**Administrateur des Réclamations avant le 14 août 2023 11 :59 pm EST**. Si vous ne soumettez PAS votre Formulaire de réclamation à temps, vous ne pourrez obtenir d'avantage provenant de l'Entente de règlement.

Le Formulaire de réclamation exige que vous fournissiez une copie de vos dossiers médicaux et obtenir ceux-ci peut prendre beaucoup de temps. **Il est très important que vous entamiez cette démarche dès que possible, si vous ou votre avocat ne l'avez pas déjà fait.** Vous souhaitez peut-être faire appel à un avocat pour vous aider dans cette démarche. Vous pouvez retenir les services des Avocats du Groupe ou de l'avocat de votre choix.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Si vous avez des questions concernant l'Entente de règlement et/ou que vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez visiter le <https://fr.invokanacanadasettlement.com/> ou contacter l'Administrateur des Réclamations ou les Avocats du Groupe.

Trilogy Class Action Services

Règlement concernant les actions collectives relatives à Invokana
117, Queen Street, PO Box 1000
Niagara-on-the-Lake (Ontario) L0S 1J0
Tél. : 1-877-400-1211 Télécopieur : 1-416-342-1761
Courriel : claims@trilogyclassactions.ca

AVOCATS DU GROUPE

Siskinds LLP

275 Dundas Street, Unit 1
P.O. Box 2520
London (Ontario) N6B 3L1
Tél. : (519) 672-2121
Télécopieur : (519) 672-6065
Me James Boyd
Courriel : invokana@siskinds.com

Siskinds Desmeules, Avocats

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Tél. : (418) 694-2009
Télécopieur : (418) 694-0281
Me Chloé Faucher-Lafrance
Courriel : recours@siskinds.com

Merchant Law Group LLP

100-2401 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H8
Tél. : (306) 359-7777
Télécopieur : (306) 522-3299
Me E.F. Anthony Merchant, K.C.
Courriel : tmerchant@merchantlaw.com

Veuillez ne pas contacter pas les Défenderesses ou les Tribunaux au sujet de ces Recours.

Cet Avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan et la Cour supérieure du Québec.